

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEPETIT Pascal, Maire sortant

Etaient présents : Pascal LEPETIT, Christian DEHON, Catherine PATUREL, Madeleine BRETAGNE, Thierry LIPCZAK, Béatrice PINCEMAIL, Patrick JOLIVEL, Dominique LEMAIRE-VEHENT, François BRIERE, Claire GIRARDIN, Rosaline RENAUDIN, Eddy BELLANGER, Jérôme DROUARD, Fatima MOREDO formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Sylvain ALIPRANDI donne procuration à Catherine PATUREL

Etaient absents :

Eddy BELLANGER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil municipal du 15 mars 2026
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- Elections des Adjoints au Maire
- Indemnités de fonctions au Maire
- Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire
- Charte de l'élu local
-

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE -N° 06

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BRETAGNE Madeleine la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mme et MM Patrick JOLIVEL, Catherine PATUREL, Christian DEHON, François BRIERE, Béatrice PINCEMAIL, Sylvain ALIPRANDI, Claire GIRARDIN, Thierry LIPCZAK, Rosaline RENAUDIN, Eddy BELLANGER, Dominique LEMAIRE-VEHENT, Jérôme DROUARD, Pascal LEPETIT et Fatima MOREDO dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

ELECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. JOLIVEL Patrick : 13 voix

M JOLIVEL Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M JOLIVEL Patrick a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS N° 07

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue 13 voix pour, 2 abstentions (M. LEPETIT et Mme MOREDO) décide la création de 04 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE N° 08

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2 abstentions

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– Liste OULINS ENSEMBLE, 13 voix

– Liste EXPERIENCE ET CONTINUITE POUR L'AVENIR D'OULINS, 0 voix

- La liste OULINS ENSEMBLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. DEHON Christian, Mme PATUREL Catherine, M. BRIERE François, Mme BRETAGNE Madeleine

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE N° 09

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire d'Oulins en date du 20 mars 2026 de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction au barème légal.

Population (1192) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1000 à 3 499 55,7

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et avec effet au 20 mars 2026 de fixer ainsi le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE N° 10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

De 1 000 à 3 499 21,38 de l'indice brut 1027

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Et il transmet le document à chaque élu présent. Ce document sera également transmis par voie dématérialisée avec le Procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 20

La date du prochain Conseil n'a pas été fixé.